



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Pythoud-Gaillard Chantal

2018-CE-62

### **Est-ce que le Conseil d'Etat envisage de mettre en œuvre un programme de dépistage du cancer du côlon ?**

#### **I. Question**

Chaque année, en Suisse, on dénombre plus de 4000 nouveaux cas de cancer du côlon, ce qui représente 11 % de tous les cancers. 1700 personnes décèdent annuellement des conséquences de cette maladie.

Le carcinome du côlon se positionne ainsi en troisième position au palmarès des cancers. Chez la femme, il se classe même en deuxième position.

Les risques augmentent fortement avec l'âge : 37 % des patients sont âgés de 50 à 70 ans, 57 % ont plus de 70 ans.

Le cancer de l'intestin se développe lentement et insidieusement. Il s'écoule souvent plusieurs années avant l'apparition des premiers symptômes : présence de sang visible dans les selles (coloration rouge ou noire), troubles de la défécation, douleurs abdominales inconnues et persistantes, alternance de diarrhée et de constipation, perte de poids inexplicée, etc. Mais la maladie a généralement déjà atteint un stade avancé.

Le dépistage permet de déceler le cancer de l'intestin à un stade précoce, alors qu'il offre encore souvent de bonnes chances de guérison. Le pronostic dépend principalement du stade auquel la tumeur est découverte. Lorsque le cancer est encore circonscrit à l'intestin, les chances de guérison sont généralement bonnes.

La Ligue contre le cancer recommande de se faire dépister régulièrement à partir de 50 ans.

Certaines pharmacies proposent des tests de dépistage du cancer du côlon. A l'aide d'un questionnaire, le pharmacien détermine le risque de développer un cancer du côlon. Suivant le résultat, il remet un test de selles ou recommande de consulter un médecin. Ce test de selles doit être analysé par un laboratoire et permettra de détecter des traces de sang encore invisible à l'œil nu.

1. Est-ce que le Conseil d'Etat envisage de mettre en œuvre un programme de dépistage du cancer du côlon ? Quelles mesures seraient préconisées, et dans quel délai ?

*5 mars 2018*

## II. Réponse du Conseil d'Etat

*Est-ce que le Conseil d'Etat envisage de mettre en œuvre un programme de dépistage du cancer du côlon ? Quelles mesures seraient préconisées, et dans quel délai ?*

### 1. Le cancer du côlon

Le cancer colorectal est fréquent. De 2006 à 2014, le Registre des tumeurs du canton de Fribourg a répertorié 1211 nouveaux cas de cancer colorectal et 890 décès, ce qui représente en moyenne 135 nouveaux cas et 99 décès par année.

Comme cela est relevé dans la question, le cancer du côlon se développe de façon insidieuse et passe souvent inaperçu, alors même que son développement est lent. On observe ainsi qu'une grande partie de ces cancers sont malheureusement décelés trop tard, quand bien même des mesures simples et efficaces de prévention permettraient d'y remédier. En effet, le cancer colorectal se guérit bien lorsqu'il est détecté suffisamment tôt. Il peut même être évité par l'ablation de polypes lorsque ceux-ci se trouvent à un stade relativement précoce de développement et qu'ils sont bénins.

De plus, les chances de survie après le diagnostic sont de 99 % pour les polypes adénomateux, de 90 % pour les cancers de stade 1-2, de 48 % pour le cancer de stade 3 et de 7 % pour le cancer de stade 4.

Selon la littérature scientifique toujours, sans dépistage, 2 personnes sur 100 décéderont d'un cancer colorectal avant 80 ans en Suisse. Avec dépistage, seule une personne sur 100 décèdera de cette cause. Par conséquent, le dépistage permettrait de diminuer le risque de moitié.

Globalement, si 15 % des cas sont liés à l'environnement familial et 5 % à une disposition génétique, 80 % environ des cas de cancer colorectaux sont sporadiques. Dès lors, les facteurs comportementaux et environnementaux ont une influence réelle sur le risque de cancer. Par conséquent, la prévention est importante et possible. Elle consiste en premier lieu à éviter l'exposition aux facteurs de risque tel que le surpoids par exemple, ou à les réduire (prévention primaire) tout comme à intervenir tôt pour être en mesure d'agir rapidement lorsque se développe le cancer.

Selon des études scientifiques, un mode de vie sain, tel qu'il peut être promu dans le cadre de la prévention primaire, permettrait de diminuer le risque de cancer colorectal de 25 % environ.

Les programmes de dépistage, de leur côté, permettent de réduire la mortalité induite par les cancers et d'accroître la qualité de vie de la population et des patients. Par conséquent, ces programmes sont pertinents et méritent d'être soutenus.

Au vu de ce qui précède, la pertinence d'un effort conjoint au niveau de la prévention primaire et secondaire apparaît comme évidente.

### 2. Méthodes de dépistage du cancer du côlon

Les deux méthodes privilégiées pour procéder au dépistage du cancer du côlon, notamment dans les programmes systématiques de dépistage, sont le test immunologique de détection de saignement occulte dans les selles ou FIT (fecal immunochemical test) d'une part et la coloscopie optique d'autre part. Selon l'Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) les deux méthodes sont prises en charge par l'assurance obligatoire des soins (AOS) hors franchise en cas de

participation à un programme, le test FIT pouvant être pratiqué tous les deux ans, la coloscopie optique tous les 10 ans.

### **3. Les programmes de dépistage du cancer du côlon dans les autres cantons**

Les cantons d'Uri tout comme de Vaud ont déjà introduit un programme de dépistage systématique du cancer du côlon. Dans le canton du Tessin, l'hôpital cantonal mène un projet de prévention pilote qui se limite actuellement à ses propres patients âgés de 50 à 69 ans.

Le canton de Genève va lancer un programme de dépistage systématique vers septembre 2018, les cantons du Jura et de Neuchâtel commenceront le leur conjointement vers septembre 2018 également. Ce programme conjoint se différencie des autres par le fait notamment que les personnes éligibles ne pourront pas choisir entre les procédés de dépistage, soit la coloscopie ou le test FIT. En effet, seul le test FIT a été retenu dans le programme, la coloscopie n'intervenant qu'ultérieurement, en cas de résultat positif du test FIT. Cela sera également le cas pour le programme de dépistage systématique qui devrait débuter en Valais au courant du 1<sup>er</sup> semestre 2019. Un autre programme devrait démarrer au début 2019 dans le canton de Bâle-Ville, prévoyant les deux procédés de dépistage.

Plusieurs autres cantons sont en phase de réflexion, tels que les cantons de Bâle-Campagne, St-Gall et Soleure.

### **4. Le projet de programme de dépistage du cancer du côlon du canton de Fribourg**

Dans le canton de Fribourg, une démarche a été entreprise, en collaboration avec la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS), par la Ligue fribourgeoise contre le cancer (LFC) qui a commandé, conjointement avec Promotion santé Valais, une étude de faisabilité, dont certaines informations ayant trait à la maladie ont été reprises ci-dessus.

Sur la base de cette étude, la DSAS soutient l'introduction d'un dépistage systématique du cancer du côlon pour les personnes âgées de 50 à 69 ans. Elle propose cependant de commencer par une phase pilote s'étendant de 2018 à 2022. Au terme de cette période de 5 ans, une évaluation devra permettre de décider de sa poursuite, en tenant compte également des moyens financiers à disposition de l'Etat.

### **5. Financement**

Durant la phase pilote, le financement du programme sera assuré par une contribution de la LFC, un prélèvement annuel de 50 000 francs sur le Fonds de l'action sociale géré par la DSAS et d'un financement de la Loterie romande (LORO) dans le cadre des soutiens financiers complémentaires pour la période 2018-2022.

La DSAS a soutenu la demande de financement auprès de la LORO et les montants ont été réservés par cette dernière. La LFC a été invitée à la mi-mai 2018 par le Service de la santé publique (SSP) à soumettre cette demande à la LORO.

Les prestations médicales (coloscopies ; test FIT et leur analyse etc.) sont prises en charge hors franchise par l'assurance obligatoire des soins pour les personnes éligibles (50 à 69 ans) dans le cadre du programme de dépistage.

Le financement (en milliers de francs) envisagé est le suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022	<b>Total</b>
DSAS	50	50	50	50	50	<b>250</b>
LFC	50	50	50	50	0	<b>200</b>
LORO	0	150	250	300	300	<b>1'000</b>
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>250</b>	<b>350</b>	<b>400</b>	<b>350</b>	<b>1'450</b>

Selon les résultats de l'évaluation après 5 ans, il conviendra d'examiner si le programme doit être maintenu, et si oui les modalités de son financement seront à définir.

Afin de pouvoir commencer le programme pilote en 2019, un mandat de prestations est en discussion entre l'Etat et la LFC.

## **6. Conclusion**

Conscient que la lutte contre le cancer est un enjeu majeur de santé publique, le Conseil d'Etat a, lors de sa séance du 17 avril 2018, donné son accord de principe à la réalisation d'un programme de dépistage du cancer du côlon pour la population fribourgeoise âgée de 50 à 69 ans pour une phase pilote de 5 ans, soit de 2018 à 2022.

Il entend ainsi donner un soutien fort au programme. Au-delà de la phase test, il soutiendra le programme, en fonction des résultats de l'évaluation de la phase pilote et des moyens financiers de l'Etat.

*5 juin 2018*